



## Complicité de vol - de recel?

Par **cynthiameyer**, le **25/03/2012** à **16:47**

Bonjour,

ma situation est un peu compliquée. Voila, j'ai il y a deux ans acheté une maison avec mon homme de l'époque (sans lien marital ou autre). Je me suis séparée de lui en décembre, pour le moment on est toujours co-emprunteurs et la maison est soumise à l'indivision. Ce qui m'inquiète est qu'il n'a pas de ressources financières (pas de travail, pas d'allocation chômage ou autre) et il mène un train de vie plutôt important. Il dit avoir gagné au loto, mais étant donné ses relations peut recommandables, j'ai peur qu'il ne trouve son argent dans des activités illégales.

Sachant qu'il paie sa part du crédit avec peut être de l'argent sale, quels sont les risques que j'encours si ce dernier commet réellement des vols et qu'il se fait arrêter? Suis-je assimilée à complice? Fais-je du recel puisque l'argent des potentiels vols sert à payer la maison? Comment faire pour ne pas être impliquée?

merci de vos réponses.

NB: nous n'avons pas encore trouvé d'accord pour ce qui est de la modification du contrat de la maison chez le notaire...

Par **Afterall**, le **25/03/2012** à **17:57**

Je ne vois à quel titre vous pourriez être responsable des actes d'une personne avec laquelle vous ne vivez plus et n'avez (quasiment) plus de relations.

Toutefois, tout cela est à prendre avec un bémol, n'étant pas un pénaliste de formation.

Par contre, une chose est sûre, en cas d'arrêt des remboursements par votre ex, la banque se retournera contre vous pour le remboursement du surplus. Vous êtes en effet solidairement tenu du paiement.